

DESTINATAIRE

Monsieur SCHEUBEL Tanguy
Madame GRANDROQUES Helorie
Chemin de Jeanton - Lot n°8
33210 PREIGNAC

PC 033 337 23 P 0 008 M-01

DAACT déposée le 31/07/2025

Par : **Monsieur SCHEUBEL Tanguy
Madame GRANDROQUES Helorie**
Demeurant : **Chemin de Jeanton - Lot n°8
33210 PREIGNAC**
Pour : **Pose d'une pompe à chaleur**
Sur un terrain sis à : **Chemin de Jeanton - Lot n°8
33210 PREIGNAC**
Cadastré : **0B 1863, 0B 1854, 0B 1878**
Superficie : **416 m²**

ATTESTATION DE NON CONTESTATION DE CONFORMITE

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 462-10,

Vu le Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI) n° PC 033 337 23 P 0008 M-01
délivré le 02/07/2025 à Monsieur SCHEUBEL Tanguy pour la pose d'une pompe à chaleur,

Vu le permis de construire modificatif n° 033 337 23 P 0 0008 M-01 délivré le 07/07/2023 à
Monsieur SCHEUBEL Tanguy pour la construction maison individuelle avec garage,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux présentée en date du
31/07/2025, par laquelle le demandeur certifie que le chantier est terminé depuis le
18/12/2024 et que les travaux sont conformes,

Vu le récolement des travaux effectué par les agents assermentés et commissionnés du
service urbanisme du SDEEG, en date du 02/06/2025,

ATTESTATION

Article 1 : Il est attesté de la non-contestation de la conformité de la construction
désignée ci-dessus.

Article 2 : La présente attestation sera notifiée au demandeur et sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 3 : La présente attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à **PREIGNAC**,

Le **13/08/2025**

Le Maire,



Thomas FILLIATRE